REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
02/07/2025	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Suzanne BRETON
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Olivier PEYRAT
Mme Florence BOISSET a donné pouvoir à Mme Annick DENIS

Secrétaire : Mme Annie-Claude LEMAIRE

DELIBERATION D 25 07 42	**DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR SAS BIOGAZMER POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UNE SECONDE LIGNE DE METHANISATION AGRICOLE AU LIEU-DIT « la Pierre Bataille » A MER AVEC UN STOCKAGE DE DIGESTAT LIQUIDE DEPORTE A TAVERS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la demande d'enregistrement déposée le 6 mars 2025, par la SAS BIOGAZMER pour la mise en place et l'exploitation d'une seconde ligne de méthanisation au lieu-dit « La Pierre Bataille » à Mer,

Considérant que l'activité de la SAS BIOGAZMER susvisée relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 278-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOGAZMER pour la mise en place et l'exploitation d'une seconde ligne de méthanisation au lieu-dit « La Pierre Bataille » à Mer, avec un stockage de digestat liquide déporté à Tavers, est soumise à la consultation du public pendant trente-deux jours en mairie de Mer du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025.

Un avis annonçant cette consultation a été affiché dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet.

Les conseils municipaux de Mer, Avaray, Concriers, Courbouzon, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, La Madeleine-Villefrouin, Le Plessis-l'Echelle, Lestiou, Lorges, Maves, Mulsans, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Léonard-en-Beauce, Séris, Suèvres, Talcy, Villexanton, Beaugency et Tavers concernés par ce projet sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au Préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

A l'issue de la procédure, le Préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou le cas échéant, un arrêté de refus.

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-COMSUE-42-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix pour, 9 voix contre, 9 abstentions :

- Emet un avis défavorable à la demande d'enregistrement de ce dossier.

La secrétaire de séance : Mme Annie-Claude LEMAIRE
Acte certifié exécutoire
Publié le 11/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat,
le 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 11/07/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-COMSUE-42-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
02/07/2025	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Suzanne BRETON
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Olivier PEYRAT
Mme Florence BOISSET a donné pouvoir à Mme Annick DENIS

Secrétaire : Mme Annie-Claude LEMAIRE

DELIBERATION D 25 07 43	**SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

La commune de Suèvres est concernée pour le budget annexe assainissement par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

Monsieur le Maire propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- Autorise l'absence de rattachement de charges et produits récurrents et fixe pour le budget annexe assainissement, le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.

- Invite Monsieur le Maire à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme.

La secrétaire de séance : Mme Annie-Claude LEMAIRE
Acte certifié exécutoire
Publié le 11/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat,
le 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 11/07/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

MAIRIE DE SUEVRES 41 (Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-COMSUE-43-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
02/07/2025	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Suzanne BRETON
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Olivier PEYRAT
Mme Florence BOISSET a donné pouvoir à Mme Annick DENIS

Secrétaire : Mme Annie-Claude LEMAIRE

DELIBERATION D 25 07 44	**BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 2 Tableau de l'église**

Vu la délibération du conseil municipal n° 17 du 13 mars 2025 adoptant le budget communal de Suèvres,

Vu la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires relatives à la dépose et à l'étude du tableau « La fuite en Egypte » de l'église ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	450.00 €		
21621 (21) : Biens sous-jacents	- 450.00 €		
Total dépenses	**0,00 €**	**Total recettes**	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

La secrétaire de séance : Mme Annie-Claude LEMAIRE
Acte certifié exécutoire
Publié le 11/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat,
le 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 11/07/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

MAIRIE DE SUEVRES 41 (Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-BC22008-DM2-BF
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
02/07/2025	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Suzanne BRETON
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Olivier PEYRAT
Mme Florence BOISSET a donné pouvoir à Mme Annick DENIS

Secrétaire : Mme Annie-Claude LEMAIRE

DELIBERATION D 25 07 45	**CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade a créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025 :

Filière : technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
Grade : - ancien effectif : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- nouvel effectif : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-COMSUE-45-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

La secrétaire de séance : Mme Annie-Claude LEMAIRE
Acte certifié exécutoire
Publié le 11/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat,
le 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 11/07/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

MAIRIE DE SUEVRES
41 Loir-et-Cher

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-COMSUE-45-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
02/07/2025	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Suzanne BRETON
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Olivier PEYRAT
Mme Florence BOISSET a donné pouvoir à Mme Annick DENIS

Secrétaire : Mme Annie-Claude LEMAIRE

DELIBERATION D 25 07 46	**EGLISE SAINT-CHRISTOPHE : APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT – PHASE 1**

Suite à la pré-étude rendue en janvier 2023 par M. Anthony LORGEOU, architecte du patrimoine,

Monsieur le Maire indique qu'il faut maintenant valider la phase 1 du projet de restauration de l'église St-Christophe qui consiste en la restauration partielle des couvertures.

Il demande donc au conseil municipal d'approuver l'acte d'engagement désignant M. Anthony LORGEOU, architecte du patrimoine, comme maître d'œuvre qui effectuera les missions suivantes :

- Etudes d'avant-projet sommaire
- Etudes d'avant-projet définitif
- Dossier de permis de construire ou de déclaration préalable
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Dossier des ouvrages exécutés
-

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 34 271.90 € HT soit 41 126.27 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,

- approuve l'acte d'engagement annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

La secrétaire de séance : Mme Annie-Claude LEMAIRE
Acte certifié exécutoire
Publié le 11/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat,
le 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 11/07/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

MAIRIE DE SUEVRES * 41 Loir-et-Cher *

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-COMSUE-46-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
02/07/2025	19	19	16	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, M. Jean-Yves LESIMPLE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Suzanne BRETON, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT, M. Boris BOISSET, Mme Angéline MORNAY

Absents excusés :
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Suzanne BRETON
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Olivier PEYRAT
Mme Florence BOISSET a donné pouvoir à Mme Annick DENIS

Secrétaire : Mme Annie-Claude LEMAIRE

DELIBERATION D 25 07 47	**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA CCBVL VERS LA MAIRIE DE SUEVRES POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SUIVI DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son activité de gestion de l'assainissement, la commune souhaite réaliser des études structurantes du service public de l'assainissement collectif : étude patrimoniale, schéma directeur… Celles-ci nécessitent une expertise pour accompagner les différentes phases de mise en œuvre.
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-1,
Vu les statuts de la CCBVL,
Considérant que ce type de convention de prestations de services peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,
Considérant que la CCBVL dispose de la ressource humaine en interne pour assurer la mission,
Considérant que la commune de Suèvres ne dispose pas de moyens humains qualifiés et suffisants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 19 voix pour :

- d'approuver le contenu de la convention de prestations de services incluant la fiche de mission avec option, avec la CCBVL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi du marché de prestations de services pour le service public de l'assainissement, sous conditions que le taux horaire appliqué soit celui qui a été indiqué lors du vote du conseil municipal soit 42.87 €/h et qu'aucun frais de déplacement ne soit facturé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance : Mme Annie-Claude LEMAIRE
Acte certifié exécutoire
Publié le 11/07/2025

Transmis au représentant de l'Etat,
le 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Suèvres, le 11/07/2025
Le Maire : Frédéric DEJENTE

MAIRIE DE SUEVRES * 41 (Loir-et-Cher) *

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20250709-COMSUE-47-2025-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 15/07/2025 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/35527